

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.627.002.1 DU 29 AVRIL 1992

Bascules pèse-palettes à équilibre automatique AIMO modèles DOMINATOR 1 et DOMINATOR 3

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société AIMO, 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

CARACTERISTIQUES

Les balances pèse-palettes à équilibre automatique AIMO modèles DOMINATOR 1 ou 3 comprennent les dispositifs suivants :

– un dispositif mesureur de charge ARPEGE modèle IDS1C ou IDS3 objet de la décision d'approbation de modèle n° 92.00.642.017.1 du 11 mars 1992 (1) dont le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué par 4 capteurs à jauges de contrainte de l'un des modèles suivants :

- capteurs ATEX type CIA 3000 objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 83.4.05.651.5.3 du 7 juillet 1983
- capteurs SCAIME type S30 D/X objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 89.4.02.651.5.3 du 28 avril 1989

– un dispositif récepteur de charge constitué par un support en forme de "U" qui s'adapte sur les fourches de levage d'un transpalette manuel,

– en option un dispositif de contrôle de niveau qui n'est pas obligatoire en classe IIII.

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1992, page 555.

Les caractéristiques métrologiques sont fixées comme suit :

- portée maximale : 500 kg à 1 200 kg
- échelon : ≥ 500 g
- nombre maximal d'échelons : $400 \leq n \leq 1\ 000$.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les balances AIMO modèles DOMINATOR 1 et 3, intégrées à un chariot de manutention manuel, sont destinées au pesage de palettes de dimensions maximales 1 200 mm x 1 200 mm.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision porte le numéro et la date figurant dans son titre.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur, à proximité des résultats de pesage.

DEPOT DE MODELES

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.



VALIDITE

La présente décision est valable dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Les balances pèse-palettes DOMINATOR 1 et DOMINATOR 3 peuvent également être commercialisées sous la marque ARPEGE.

ANNEXES

Notice descriptive.
Photographie.

Schémas

identiques à ceux des balances pèse-palettes AIMO modèles DOMINATOR 1 et DOMINATOR 3 de classe III (2).

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(2) *Revue de Métrologie*, avril 1992, page 547.

